Ecole Sainte Claire d'Assise-Dunkerque Règlement intérieur

1-Le respect des autres

L'équipe éducative	L'enfant	Les parents
✓ les enseignants accueillent les enfants dans les classes à 8 h 35 et à 13 h 30 .	 ✓ qui arrive en retard, rejoint seul sa classe, s'il est en primaire. ✓ s'excuse, justifie son retard. 	 ✓ prennent toutes les dispositions nécessaires pour conduire leur enfant à l'heure pour une efficacité de son travail et reprennent leur enfant à l'heure.
 ✓ pour la sécurité des enfants et en vertu du plan Vigipirate, les portes de l'école seront fermées à 8 h45 et 13 h 45. ✓ surveille la cour de récréation lors des entrées et des sorties. ✓ Surveille la cour de récréation en fonction d'un planning établi. ✓ Garde près d'eux les élèves qui vont à la cantine ou en étude lors des sorties. 	 ✓ est vigilant aux autres lors des récréations. ✓ se range au moment de la sonnerie en marchant. ✓ respecte et fait attention aux plus petits. ✓ est poli. ✓ respecte le personnel de service et son travail ✓ ne joue pas au ballon quand il pleut. 	 ✓ les parents de maternelle, conduisent et reprennent leur enfant en classe. ✓ en présence des parents, les enfants sont sous leur responsabilité.
✓ s'engage à donner un rendez-vous aux parents qui le demandent .	 ✓ communique les différents messages aux personnes concernées. 	✓ un parent qui souhaite rencontrer une enseignante, demande un rendez-vous par écrit.

	✓ Peut confier au chef d'établissement ou à son enseignante, des agressions ou intimidations rencontrées dans ou hors de l'école.	
✓ Ecoute l'enfant et sa famille.	doit s'interdire tout comportement, geste et parole qui porteraient atteinte à la fonction ou à la personne du maître ou du personnel de l'école et au respect dû à leurs camarades ou aux familles de ceux-ci.	✓ doivent s'interdire tout comportement, geste et parole qui porteraient atteinte à la fonction ou à la personne du maître ou du personnel de l'école et au respect dû à leurs camarades ou aux familles de ceux-ci.
✓ ne fume pas dans l'enceinte de l'école. (décret du 15 novembre 2006)	✓ respect l'intimité des autres dans les toilettes.	✓ ne fument pas dans l'enceinte de l'école (décret du 15 novembre 2006)

2-Le respect de soi

L'équipe éducative	L' enfant	Les parents
 ✓ ramasse les objets trouvés. Les vêtements sont rassemblés sur le porte-manteau dans le couloir des maternelles jusqu'à la fin de l'année scolaire. Ceux qui ne sont pas réclamés, sont donnés à des œuvres. ✓ les objets de valeur sont déposés au secrétariat. Leur perte n'est pas assurée par l'école. 	 ✓ s'habille correctement. ✓ Le tenue de sport est réservé au sport . 	 ✓ les objets de valeur restent sous la responsabilité des parents. ✓ Marquent les vêtements au nom de l'enfant ✓ Ne maquillent pas leur enfant. ✓ veillent à la tenue de leur enfant : que celleci soit décente en particulier l'été : l'école est un lieu de travail. ✓ Prévoit une tenue de rechange après le sport.

✓	entretient quotidiennement les toilettes.	✓ se rend aux toilettes pendant les récréations.	
✓	éduque les enfants au respect et à l'importance d'une bonne hygiène corporelle et alimentaire.		 ✓ Ne donnent pas de briquettes de jus de fruit à leur enfant. ✓ ne scolarisent pas un enfant de maternelle tant qu'il n'est pas propre.
✓	respecte les bio- rythmes des enfants dans leur emploi du temps et dans la mesure des contraintes liées aux activités extérieures.		✓ veillent à l'hygiène corporelle et alimentaire de leur enfant.
✓	informe les parents en cas d'apparition de poux afin de faciliter le traitement préventif	✓ ne joue pas avec les bonnets et les écharpes	 ✓ assurent un rythme de vie facilitant les apprentissages scolaires, en particulier, en respectant des temps de sommeil (régularité et durée) nécessaire en fonction de l'âge des enfants.
	pour arm de faemer le tranement preventir	des autres.	 ✓ inspectent régulièrement les chevelures, traitent si besoin ✓ informent immédiatement les enseignants
			en cas de présence inopportune.

3-Le respect du travail

L'équipe éducative	L' enfant	Les parents
✓ renseigne les livrets d'évaluation minimum dans l'année.	2 fois au ✓ Respecte le règlement de classe.	√ vérifient régulièrement les devoirs des enfants.
✓ autorise exceptionnellement un en quitter l'établissement en cours de à condition d'être prévenue par é l'avance et que l'enfant soit accopar un adulte.	e journée ecrit et à	 ✓ préviennent les enseignants par écrit en cas de sortie exceptionnelle en cours de journée et prévoit un accompagnement. ✓ vont chercher les enfants dans les classes.
		 ✓ fournissent un certificat médical en cas d'impossibilité d'assister au cours d'éducation physique ou de natation.
✓ prépare pour le lendemain de l'al d'un élève, le travail effectué dans journée.		 ✓ signalent dès le premier jour, l'absence de leur enfant par téléphone puis par écrit. ✓ viennent chercher le travail de façon régulière, en cas d'absence prolongée. ✓ donnent à l'enseignante pour les enfants de primaire, un justificatif d'absence écrit.
✓ transmet le courrier pour une abse exceptionnelle à l'autorité académ		✓ font un courrier à Monsieur l'Inspecteur d'Académie qu'ils transmettent au chef d'établissement justifiant l'obligation d'une absence exceptionnelle.

		 ✓ prennent conscience que durant cette période, les enfants se coupent du groupe classe. ✓ Rattrapent le travail effectué pendant l'absence de leur enfant par leur propre moyen.
✓ Autorise les enfants à boire de l'eau.	✓ A la récréation, ne joue pas près des classes qui travaillent.	
 ✓ n'a pas de communication personnelle durant le temps de service. ✓ dépose les téléphones portables pris aux enfants au bureau du chef d'établissement. 	✓ Ne prend pas de téléphone portable à l'école.	✓ viennent rechercher les portables dans le bureau du chef d'établissement.

4-Le respect du matériel mis à disposition

L'équipe éducative	L'enfant	Les parents
 ✓ met à la disposition des enfants les livres scolaires. ✓ font l'inventaire et l'état du matériel. 	 ✓ prend soin de ses cahiers et de ses livres. ✓ respecte le matériel des autres. ✓ ne touche pas au matériel d'enseignement, aux appareils de chauffage, d'éclairage et aux sanitaires. ✓ ne gaspille pas le papier toilette 	 ✓ veillent aux gestes individuels provoquant la dégradation d'un bien collectif. ✓ remplacent le matériel détérioré ou égaré.

		✓ vérifient régulièrement le petit matériel scolaire (crayon, gomme, colle)
✓ n'est pas responsable des échanges faits par les enfants, des vols, ou des pertes d'objets.	✓ ne fait pas d'échange. ✓	 ✓ Vérifient chaque jour le cartable de leur enfant. ✓ S'engagent à remettre à l'enseignant les objets qui n'appartiennent pas à leur enfant.

5-Le respect de l'environnement

	L'équipe éducative	L' enfant	Les parents
✓ ✓	éduque l'enfant à l'environnement. s'engage à entretenir et tenir les locaux propres.	 ✓ respecte les locaux, le matériel. ✓ jette ses papiers à la poubelle. ✓ Ne gaspille ni l'eau ni l'électricité. ✓ Ne joue pas dans les toilettes 	 ✓ apprennent aux enfants le respect de l'environnement ✓ respectent les indications données par l'équipe éducative.
		 ✓ Se tient correctement en salle de restauration scolaire. ✓ Débarrasse leur plateau et ne joue pas avec la nourriture. 	✓ Ferment les portes après leur passage.

6-Respect des règles de sécurité

L'équipe éducative	L' enfant	Les parents
✓ assure des déplacements collectifs en rang et dans le calme.	Autorisation et devoir de: ✓ jouer avec des balles en mousse seulement lors des récréations et seulement lorsque la cour est sèche.	
✓ interdit les bijoux de valeur, (les boucles d'oreilles pendantes, etc)	 ✓ Prévenir les maîtres de service s'il est témoin d'un incident. ✓ ne transporter dans son cartable et sac que des objets nécessaires aux exercices scolaires. 	 ✓ rangent les vélos, les trottinettes, <u>les</u> <u>enfants ne roulent pas dans la cou</u>r. ✓ acceptent que les vélos restent sous leur
✓ permet le rangement des vélos dans le local derrière les toilettes	 Interdiction de ✓ pendant la récréation, pratiquer des jeux violents. ✓ jouer dans les couloirs et les escaliers. ✓ rentrer dans la classe pendant la récréation. ✓ manger des chewing-gums ou des sucettes. ✓ prendre des objets dangereux : objets tranchants, colle toxique ✓ stationner dans les toilettes et de jouer avec les portes. 	responsabilité.
		✓ vérifient le contenu des sacs et des poches , en particulier en maternelle.
		✓ tout objet « étranger » à l'école et à ses exercices, est porté à leur seule responsabilité.

 ✓ ne peut donner de médicament sauf en cas de P.A.I (Projet d'Accueil Individualisé) signé par tous les acteurs concernés. 	✓ signalent au chef d'établissement tous problèmes de santé qui nécessiteraient un P.A.I. (maladie chronique nécessitant un traitement) et une vigilance particulière durant les activités sportives.
 ✓ est responsable de rechercher une mise en relation rapide des parents de l'élève avec les professionnels de santé de la structure médicale concernée. 	
✓ prévient en cas d'accident, au plus vite téléphoniquement, les parents ou une personne proche désignée par ceux-ci.	 ✓ complètent la fiche d'urgence et signalent tous changements . ✓ sont responsables de la santé de leur enfant et de leur décision dès qu'ils sont présents. ✓ Ne mettent pas un enfant malade à l'école.
 ✓ remet en cas d'intervention des services d'urgence chargé d'évacuer l'élève, une copie de la fiche de renseignements dont dispose l'école. ✓ renseigne le cahier de soin. 	
✓ effectue les exercices de sécurité dans l'année.	✓ Acceptent les inconvénients pouvant être provoqués par ces exercices.

7-Le respect des engagements.

	L'équipe éducative		L' enfant		Les parents	
✓ ✓	demi-journées d'absence non justifiées ou de justification douteuse.	✓	peut être isolé du groupe s'il est momentanément difficile. Peut ne pas se rendre à une ou plusieurs séances de sport si son comportement, lors des déplacements, le met en danger ou menace la sécurité d'autrui.	✓ ✓	rentrent en relation avec l'enseignant ou le chef d'établissement, en cas de non-respect du règlement par un enfant. sont responsables des dégradations des locaux, mobilier ou matériel scolaires causées par leur enfant et assumeront des réparations éventuelles.	
✓	portera tous les manquements au règlement intérieur à la connaissance de la famille par écrit.					
✓	explique le motif de la sanction et en informe les parents.	✓	peut être amené à effectuer certaines actions de remise en état, en cas de non- respect du travail du personnel de service.	✓	respectent les décisions prises par l'équipe éducative.	
✓	soumet l'enfant à l'examen de l'équipe éducative si celui-ci perturbe gravement et durablement le fonctionnement de la classe.		respect du travair du personner de service.	✓	rompent le contrat éducatif en cas de non- respect de ce règlement.	

8-Les principes de sanctions ou de non-respect du règlement

Tout acte de violence verbale ou physique sera signifié par écrit à qui de droit en vue d'une procédure pouvant aboutir à une sanction.

En cas de non-respect de ce règlement, après plusieurs rappels à l'ordre, les parents seront convoqués dans le bureau du chef d'établissement. Une retenue voire une exclusion, sera envisagée selon la gravité des faits reprochés.

L'inscription étant annuelle, elle pourra ne pas être renouvelée s'il y a une rupture de confiance entre la famille et l'école.